Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 13/09/2024 - 29212 - 2022 B 04029 - 911 984 862 - ABINATH

29212

13 SEP. 2024

ABINATH

Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2024
cerfa
N° 11084*25
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2023	**et clos le**	31/12/2023	**Régime simplifié d'imposition**	✓
Déclaration spéciale pour le résultat d'ensemble du groupe				**Régime réel normal**	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐

A — IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABINATH - SIREN : 911984862	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	**Ancienne adresse en cas de changement**
18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 93150 LE BLANC-MESNIL FRANCE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B — ACTIVITÉ

Activités exercées	Telephonique, Produit de beaute, Informatique,	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐

C — RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	0		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 *septies*	☐	Zone franche d'activité art.44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	☐

Bénéfice ou déficit exonéré — Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case) ☐

D — IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché,.. un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E — CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F — CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G — ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :	☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H — COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisée	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		**Visa : CGA**	☐	**Viseur conventionné**	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)	☐	**Nom du prestataire ECF**			

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé ndent, cochez la case :	☑

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS		
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d	
Montant des autres distributions:			
		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j	
Montant des revenus répartis		*Total (a à h)*	

J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

K	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus délivrés	

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD **2024**

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise | ABINATH - SIREN : 911984862 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

					Exercice N clos le 31/12/2023
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	2 000	012		2 000
Immobilisations incorporelles - Autres	014	2 300	016	1 344	956
Immobilisations corporelles	028	3 000	030	1 315	1 685
Immobilisations financières (1)	040	2 300	042		2 300
TOTAL I (5)	044	9 600	048	2 659	6 941
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
Stocks marchandises	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	8 981	070		8 981
Créances autres (3)	072	13 027	074		13 027
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	2 483	086		2 483
Charges constatées d'avance	092		094		
TOTAL II	096	24 491	098		24 491
TOTAL GENERAL (I + II)	110	34 091	112	2 659	31 432

PASSIF			Exercice N NET
Capital social ou individuel		120	1 000
Ecarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves réglementées		130	
Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres	131	132	
Report à nouveau		134	-23 053
Résultat de l'exercice		136	-2 636
Subventions d'investissement		137	
Provisions réglementées		140	
TOTAL I		142	-24 689
Provisions pour risques et charges — **TOTAL II**		154	
Emprunts et dettes assimilées		156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
Fournisseurs et comptes rattachés		166	8 054
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172	28 253
Comptes courants d'associés		173	19 814
Autres dettes		175	
Produits constatés d'avance		174	
TOTAL III		176	56 121
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	31 432

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABINATH - SIREN : 911984862 ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE					N clos le 31/12/2023
ACTIF IMMOBILISÉ	Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	53 191
	Production vendue biens		215	214	
	Production vendue services		217	218	49 299
	Production stockée			222	
	Production immobilisée			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	1
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	102 491
ACTIF CIRCULANT	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	32 710
	Variation de stock (marchandises)			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	500
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	
	Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier / immobilier		242	14 488
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243	244	282
	Rémunérations du personnel			250	47 724
	Charges sociales			252	1 161
	Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255	254	1 517
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges — Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259	262	
	Autres charges — Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	98 382
	1 - Résultat d'exploitation (I - II)			270	4 109
	Produits financiers	(III)		280	
	Produits exceptionnels	(IV)		290	306
	Charges financières	(V)		294	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	(VI)	347	300	7 051
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	(VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices	(VII)		306	
	2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	-2 636
CAPITAUX PROPRES	**B - RÉSULTAT FISCAL**	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2	312	314	2 636
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316		
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles		322		
	Impôts et taxes non déductibles		324		
	Divers dt intérêts excédentaires 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330		7 052
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier	(Part de loyers de réintegration) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
DETTES (4)	Entreprise nouvelle 986	Zone franche urbaine 987		342	
	Reprise d'entreprise en difficulté 981	Jeune entreprise innovante 989			
	Zone restruct. défense 127	Zone revitalisation rurales 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser 991	Investissements et souscriptions outre-mer 344			
	ZFANG 44 quaterdecies 345	Zone de développement prioritaire 993			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992				
RENVOIS Déductions Dont divers	Créance report en arrière du déficit	346		350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
	Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	990			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
	Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	4 416
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables 22 324			360	4 416
	Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	0

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	90
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	6 962

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise ABINATH - SIREN : 911984862 — **Néant** ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	**2 000**	402		404		406	**2 000**	
	Autres	410	**2 300**	412		414		416	**2 300**	
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	**3 000**	442		444		446	**3 000**	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	**2 300**	482		484		486	**2 300**	
TOTAL		490	**9 600**	492		494		496	**9 600**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530	**1 142**	532	**750**	534		536	**1 892**
Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles	560		562	**767**	564		566	**767**
TOTAL	570	**1 142**	572	**1 517**	574		576	**2 659**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme 19%	Long terme 15% ou 12,8%	Long terme 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19%	579	Régularisations	590 / 583 / 594 / 595
TOTAL			596 / 585 / 597 / 599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise ABINATH - SIREN : 911984862 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
	TOTAL à reporter	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	**22 324**
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	**4 416**
Déficits reportables	984	**17 908**
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	**17 908**

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	**13 010**
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	**6 401**
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise ABINATH - SIREN : 911984862				Néant ☑
Exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le 31/12/2023		Données en nombre de mois 12		
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel			376	
	Dont apprentis		657	
	Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges			105	
TOTAL 1			106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			143	
Subventions d'exploitation reçues			113	
Variation positive des stocks			111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			153	
TOTAL 2			144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats			121	
Variation négative des stocks			145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante			150	
TOTAL 3			152	
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3			137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)			117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. **Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE**				
Mono-etablissement au sens de la CVAE			020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation			186	

DGFiP N° 2033-F-SD **2024**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABINATH - SIREN : 911984862 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**		**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**902**	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**	2	**NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES**	**904**	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MR Nom complet SIVALINGAM SIVARUPAN
Nom marital ..... % de détention 51 Nb de parts ou actions 51
Naissance Date 23/08/1985 N° Département 99 Commune MULLAITTIVU Pays SRI LANKA
Adresse
212 AV[illegible] 8 MAI 1945
93[illegible] LE BLANC MESNIL
FRANCE

Titre M Nom complet KANAGARATNAM Thanakaran
Nom marital ..... % de détention 49 Nb de parts ou actions 49
Naissance Date 19/05/1989 N° Département 99 Commune THUNUKKA Pays SRI LANKA
Adresse
[illegible] PLACE ROGER SALENGRO
95[illegible]0 GARGES-LES-GONESSE
FRANCE

S. Sm

DGFiP N° 2033-G-SD **2024**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TE.EDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABINATH - SIREN : 911984862 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N°2069-RCI-SD
(2024)

cerfa
N° 15252*10
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 **au** 31/12/2023 **ou Année :** 2023		
Dénomination de l'entreprise : ABINATH		**Néant** ☑
SIREN de l'entreprise : SIREN : 911984862	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale ***(article 223 A du CGI)*** **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** ***(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)***		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

ABINATH SAS

Au capital de mille euros (1.000 €)
Siège social : 18 Avenue Pierre Et Marie Curie 93150 Le Blanc Mesnil
RCS de Bobigny : 911 984 862

PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 06 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 Septembre, à 9 heures 30, les associés de la société ABINATH SAS, au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, sur convocation écrite du Président.

L'assemblée est présidée par M. Sivarupan SIVALINGAM, Président de la société. Les associés représentant 100% du capital étant présent, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En outre, il a été décidé que le président signerait le procès-verbal de l'assemblée générale.

En conséquence, il n'est pas dressé de feuille de présence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 2023,
- Affectation des résultats,
- La continuité de la société,
- Pouvoir à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que le texte a été remis en main propre aux associés, puis tenu à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et en certifie l'exactitude.

Le Président ouvre la discussion.

Les associés échangent diverses observations et plus personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée prend acte des comptes au bilan clos en date du 31 Décembre 2023.

Il approuve les comptes qui y sont contenus sans exception ni réserves, et donne quitus à M. Sivarupan SIVALINGAM de sa gestion pour l'exercice concerné.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 :

Résultat fiscal : 2 636€

Résultat Fiscal Après Imputation Des Déficits : 0€

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de la continuité de l'activité de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du procès-verbal afin de procéder aux formalités légales de publicité de la présence assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

Le Président,

Monsieur Sivarupan SIVALINGAM

